

[Les aides au fonctionnement]

Pour permettre aux CCATM de fonctionner de manière optimale, des aides matérielles (subventions annuelles) sont disponibles pour les communes. Les CCATM peuvent également s'entourer d'experts et d'aides extérieures pour appréhender les dossiers les plus complexes.

Sur le plan matériel, chaque CCATM peut prétendre à une subvention annuelle octroyée par la Région si elle justifie :

- de l'exercice de ses compétences de manière régulière,
- de la tenue du nombre minimum de réunions imposé par le Code (v. fiche 7),
- de la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leurs mandats.

Le dossier de demande de subvention que le collège communal doit introduire pour le 31 mars de l'année qui suit l'année pour laquelle la subvention est demandée comprend :

- le rapport des activités annuelles (v. fiche 7),
- le tableau des présences des membres à chaque réunion,
- les justificatifs des frais inhérents à l'organisation de formations,
- le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la commission.

Sur le plan intellectuel, la CCATM peut s'entourer des aides qu'elle estime utiles. Elle peut par exemple inviter d'initiative des experts ou des personnes particulièrement informés sur les dossiers qu'elle a à traiter. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal. Toutefois, les moyens de fonctionnement étant faibles et les réunions se déroulant presque systématiquement en soirée, l'assistance dont pourra bénéficier une commission aura ses limites. C'est une des raisons pour lesquelles la présence de l'agent du SPW TLPE (Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) désigné comme représentant de la Wallonie au sein de la CCATM est souvent appréciée.

Les membres de CCATM peuvent prendre part aux colloques organisés chaque année par le Service public de Wallonie ou d'autres institutions (v. fiche 10). La subvention couvre ces frais de formation.



Quel montant pour les subsides ?

Le montant varie en fonction de la taille de la commune :

- 2.500 euros pour la CCATM composée, outre le président, de huit membres;
- 4.500 euros pour la CCATM composée, outre le président, de douze membres.
- 6.000 euros pour la CCATM composée, outre le président, de seize membres.

Des jetons de présence ?

Les membres de la CCATM peuvent bénéficier de jetons de présence, couverts par la subvention annuelle.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres (et, le cas échéant, les suppléants), ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.